

DÉPÊCHE DU 26/10/2018

Le Sénat adopte la proposition de loi relative à "la reconnaissance des proches aidants"

Mots-clés : #médico-social #protection sociale #Parlement #patients-usagers #Ehpad #soins à domicile #handicap #santé au travail #finances #ressources humaines

PARIS, 26 octobre 2018 (APMnews) - Le Sénat a adopté jeudi une proposition de loi relative à "la reconnaissance des proches aidants" contre l'avis du gouvernement.

Cette proposition de loi, dont la sénatrice Jocelyne Guidez (Union centriste, Essonne) est à l'initiative, a été adoptée jeudi en début de soirée par 323 voix pour et aucune contre, dans le cadre d'une niche réservée au groupe Union centriste.

Elle avait été votée à la quasi-unanimité (une abstention) par la commission des affaires sociales du Sénat, rappelle-t-on (cf [dépêche du 10/10/2018 à 16:09](#)).

Lors de la discussion générale, Christelle Dubos, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, avait approuvé le fait qu'"il est temps d'agir et d'aller plus loin" pour les proches aidants de personnes handicapées, malades ou âgées.

Mais, a-t-elle objecté, "le gouvernement a choisi d'avoir une approche structurée et surtout une approche globale du sujet".

"Cette approche globale a lieu aujourd'hui dans le cadre de la concertation grand âge et autonomie" (cf [dépêche du 24/10/2018 à 18:53](#)), qui doit aboutir à un projet de loi d'ici 2019 "dans lequel nous pourrions introduire avec une vision globale du sujet des mesures pour les aidants en parfaite cohérence et en articulation avec les mesures pour les personnes aidées issues de la concertation", a avancé Christelle Bos.

"C'est pourquoi le gouvernement, malgré le grand intérêt qu'il porte à ce sujet et malgré la qualité du travail que vous avez accompli, ne peut pas aujourd'hui soutenir la proposition de loi", a-t-elle expliqué, au-delà "des difficultés techniques sur certaines mesures comme l'indemnisation du congé de proche aidant".

Le sénateur Alain Milon (Les Républicains, Vaucluse), président de la commission des affaires sociales, s'est agacé que, sur ce sujet comme d'autres -les CHU, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), le financement de l'Inserm, a-t-il notamment cité-, le gouvernement ne cesse de contrer des propositions de loi en faveur de projets de loi en préparation. "J'invite l'ensemble de nos collègues à voter en fonction de ce qu'ils ressentent et pas en fonction de ce qu'on leur ordonne", a-t-il asséné.

Au moment de l'explication de vote, Christelle Dubos a rétorqué que des propositions de loi (PPL) étaient bien adoptées avec l'aval du gouvernement et ajouté que "le gouvernement n'est pas contre votre PPL. La question des aidants est un réel enjeu social et sociétal majeur, qui appelle une méthode

de travail et des solutions globales, mais surtout d'envergure, et la façon de travailler du gouvernement est la concertation et l'écoute de l'ensemble des acteurs...".

Cumuler l'indemnité de proche aidant avec la PCH ou l'APA

Dans le détail, la proposition de loi adoptée invite les partenaires sociaux à négocier pour concilier la vie de l'aidant avec les contraintes de l'entreprise (article 1er), indemnise le congé de proche aidant (article 2), expérimente un "dispositif de relaying" par une "suppléance du proche aidant par des salariés d'établissements et services sociaux ou médico-sociaux" (article 5), délivre une carte de l'aidant permettant de les identifier notamment auprès des professionnels de santé (article 6) et met en place un guide de l'aidant et une plateforme web d'information et d'orientation (article 6), ainsi que le résume le Sénat dans un communiqué diffusé jeudi.

"En séance, le Sénat a modifié la proposition de loi, notamment pour insérer la possibilité de rendre prioritaires au compte personnel de formation (CPF) les salariés qui se seraient absents au titre des congés sociaux non rémunérés", pour "approfondir la cohérence du dispositif et son rapprochement avec l'allocation journalière de présence parentale en retirant l'employeur du circuit de son versement", et pour "rétablir la possibilité pour le proche aidant de cumuler l'indemnité perçue au titre du congé de proche aidant avec la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de la rémunération versée au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de la personne aidée", une possibilité qui avait été supprimée en commission, est-il précisé dans le communiqué.

Les sénateurs ont également ajouté, en séance publique, la possibilité pour les salariés en risque de désinsertion professionnelle pour cause de maladie, d'accident ou de diagnostic de handicap, de bénéficier d'une reconversion ou d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation spécifiques.

Ils ont également permis à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'utiliser une partie des ressources qu'elle reçoit de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour financer des actions en faveur des proches aidants, et proposé "une réciprocité dans le mécanisme introduit par la proposition de loi sur la possibilité d'intégrer le nom de la personne aidante sur la carte Vitale de la personne aidée".

vl/ab/APMnews

[VL1PH74K]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2018 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=327078&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtQs0uKVKJeT3OQtIvSJRKYIlz4Z28BAXiHS2ZHgWn-IFyqZyR5cnDzCMRs5QIMpUmTjt0yIrm3jotDzoW_b7-RO3__hz8MJJMmOwmUW8E02fYBySQ1rD-n_RlqeZiVYHLCZEBt0u_EttcdVmZu3ny7GR-ufNNjEqdfnprTEMzs8cTTIndTHHt5Oa8mYmpmXu